

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0953-000

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
0871-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE
ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE
BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE
L'ÉRABLIÈRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE
1 109 000 \$**

ATTENDU la résolution CM-12762/19-01-15 adoptant le règlement d'emprunt 0871-000;

ATTENDU QU'aucun financement n'a été octroyé sur ce règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'aucune dépense n'a été engagée à ce jour;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le règlement 0871-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue de l'érablière ainsi qu'un emprunt de 1 109 000 \$ soit abrogé.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***